



Sommaire du régime Régime PremFlex (« PremFlex »)

Type de régime :

Régime de bourses d'études individuel

Gestionnaire de fonds d'investissement : Embark étudiant corp.

8 mai 2023

Ce sommaire vous fournit quelques renseignements clés pour investir dans le régime PremFlex. Veuillez le lire attentivement, ainsi que l'Information détaillée sur les régimes avant de décider d'investir.

Si vous changez d'avis

Vous pouvez vous retirer de votre régime et récupérer la totalité de la somme investie, y compris les frais de souscription ou autres, dans les 60 jours suivant la signature de votre convention.

En cas de résiliation après 60 jours (de votre part ou de la nôtre), vous récupérerez vos cotisations, déduction faite de la totalité ou d'une partie des frais de souscription et de traitement. Vous pourriez avoir droit au remboursement d'une partie des frais de souscription que vous avez payés. Vous pourriez recevoir les revenus sur votre argent à titre de paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement lui seront remboursées. **N'oubliez pas que vous payez des frais de souscription. Si vous résiliez votre régime au cours des premières années, vous pourriez vous retrouver avec une somme bien inférieure à celle que vous avez investie.**

Qu'est-ce qu'un régime de bourses d'études individuel?

Un régime de bourses d'études individuel est conçu pour vous aider à épargner en vue des études postsecondaires de quelqu'un. Lorsque vous adhérez au régime, nous demandons à l'Agence du revenu du Canada de l'enregistrer comme régime enregistré d'épargne-études (REEE), ce qui vous permet de faire fructifier vos épargnes à l'abri de l'impôt tant qu'elles sont dans le régime. Le gouvernement du Canada et certains gouvernements provinciaux offrent des subventions vous permettant d'épargner encore plus. Pour que votre régime soit enregistré comme REEE, nous avons besoin de votre numéro d'assurance sociale et de celui de votre souscripteur conjoint, s'il y a lieu, et de celui du bénéficiaire.

Dans un régime de bourses d'études individuel, vous faites partie d'un groupe d'investisseurs dont les cotisations sont mises en commun. Le revenu qui s'est accumulé dans votre régime est versé à votre bénéficiaire sous forme de paiements d'aide aux études (PAE) avec les subventions gouvernementales de votre régime. Vous choisissez le montant et le calendrier de versement des PAE.

Il y a deux grandes exceptions. Votre bénéficiaire ne recevra pas de PAE et vous pourriez perdre le revenu de votre placement, vos subventions gouvernementales et vos droits à subvention dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- votre bénéficiaire ne s'inscrit pas dans un établissement ou un programme postsecondaire admissible en vertu du régime;
- vous mettez fin à votre participation au régime.



À qui le régime est-il destiné?

Le régime de bourses d'études individuel peut constituer un engagement à long terme. Il est destiné aux investisseurs qui envisagent d'épargner pour les études postsecondaires de quelqu'un et qui sont relativement certains :

- qu'ils souhaitent bénéficier d'une plus grande souplesse dans la période de versement des cotisations et le montant de celles-ci;
- que leur bénéficiaire s'inscrira dans un établissement et un programme admissibles en vertu du régime.

Reportez-vous au sommaire du régime pour le régime individuel familial ou à la page 32 de l'Information détaillée sur les régimes pour plus de renseignements sur un autre type de régime qui comporte un calendrier des cotisations.

Dans quoi le régime investit-il?

Le régime investit principalement dans des titres à revenu fixe canadiens, notamment dans des obligations fédérales, provinciales et/ou municipales, des titres adossés à des créances hypothécaires, des bons du Trésor, des titres de créance d'institutions financières canadiennes ayant une « notation désignée », au sens donné à ce terme dans le règlement 81-102, et des obligations de sociétés ayant une note d'au moins BBB ou l'équivalent attribuée par une « agence de notation désignée », au sens donné à ce terme dans le règlement 25-101.

En outre, au plus 40 % de l'actif net du régime peut également être investi dans des titres de participation négociés à la cote d'une bourse au Canada ou aux États-Unis et dans des « parts liées à un indice » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102.

Le régime peut aussi :

- i. d'utiliser des « instruments dérivés visés » au sens donné à ce terme dans le Règlement 81-102, mais seulement à des fins de couverture, conformément au Règlement 81-102;
- ii. de prêter des actifs en portefeuille, conformément à l'article 2.12 du Règlement 81-102.

Les investissements du régime comportent certains risques. Les rendements varieront d'une année à l'autre.

Comment cotiser

Vous faites des cotisations à votre régime aux moments et pour les montants que vous choisissez. Vous fixez votre propre objectif de cotisation totale (OCT) pour votre régime. Pour atteindre votre OCT, vous pouvez choisir de faire des cotisations une ou deux fois par mois, chaque année ou en une somme forfaitaire unique. Vous pouvez modifier votre OCT, à condition de respecter l'objectif de cotisation minimale prévue par le régime. **Aucuns frais de souscription ne seront imputés pour toute augmentation de l'OCT effectuée après l'ouverture du régime.** Que vous choisissiez d'augmenter votre OCT au moyen d'augmentations régulières et automatiques des cotisations annuelles, vos cotisations plus élevées serviront d'abord à payer les frais de souscription initiaux impayés. Lorsque les frais de souscription seront entièrement payés, vos cotisations plus élevées s'accumuleront sous forme de capital dans votre régime.

L'Information détaillée sur les régimes décrit toutes les options de cotisation au régime Premflex. Vous pouvez aussi obtenir des renseignements auprès de votre représentant. Le régime exige un placement minimal de 25 \$ par mois ou de 300 \$ par année, ou encore une cotisation forfaitaire de 500 \$. L'objectif de cotisation totale doit être d'au moins 500 \$.

Que devrais-je recevoir du régime?

Au cours de la première année d'études postsecondaires de votre bénéficiaire, vous pourrez récupérer vos cotisations, déduction faite des frais. Ces fonds peuvent faire l'objet d'un versement unique ou de versements étalés si vous le désirez. Les primes de fidélité que vous avez accumulées pendant que vous avez détenu votre régime seront payées lorsque vous demanderez la restitution de vos cotisations et que votre bénéficiaire sera inscrit à un programme postsecondaire qui est reconnu en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada). Les fonds pourront vous être versés ou être versés directement à votre bénéficiaire. Votre bénéficiaire pourra recevoir des PAE sur le revenu et les subventions gouvernementales de votre régime dès qu'il fait des études admissibles. Tout programme postsecondaire admissible à un PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) est admissible à un PAE en vertu de votre régime. Les paiements peuvent être faits au cours d'une seule année ou sur quelques années si vous le désirez.

Les PAE sont imposables pour le bénéficiaire.



Quels sont les risques?

Si vous ne respectez pas les modalités du régime, vous pourriez perdre une partie ou la totalité de votre placement. Votre bénéficiaire pourrait ne pas recevoir de PAE.

Vous devez savoir que vous pourriez subir une perte dans les deux situations suivantes :

- 1. Votre régime est résilié après les 60 premiers jours.** En cas de résiliation de votre régime plus de 60 jours après la signature de votre contrat, vous perdrez une partie de vos cotisations en raison des frais de souscription. Vous pouvez avoir droit à la restitution de la totalité ou d'une partie des frais de souscription que vous avez payés. Vous pouvez aussi perdre le revenu de votre placement s'il n'est pas retiré en tant que paiement d'aide aux études ou en tant que paiement de revenu accumulé. Les subventions que vous avez reçues du gouvernement pourraient lui être remboursées en totalité ou en partie si vous retirez des cotisations de votre régime. Les primes de fidélité que vous avez accumulées pour le compte de votre régime seront perdues.
- 2. Votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible.** Par exemple, certains établissements d'enseignement ne répondent pas à la définition d'« établissement d'enseignement agréé » prévue dans la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), et les étudiants qui les fréquentent ne sont pas admissibles à des PAE. Si votre bénéficiaire n'est pas inscrit dans un établissement ou un programme admissible à des PAE en vertu de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada), vous pouvez nommer quelqu'un d'autre comme bénéficiaire, retirer votre revenu en tant que paiement de revenu accumulé, si vous êtes admissible, ou résilier votre régime. Des restrictions peuvent s'appliquer. Certaines de ces options pourraient entraîner une perte de revenu, de primes de fidélité accumulées et de subventions gouvernementales.

Si vous vous trouvez dans l'une ou l'autre de ces situations, communiquez avec nous ou avec votre représentant afin de mieux comprendre les options qui vous permettraient de réduire votre risque de perte.

Combien cela coûte-t-il?

Des frais sont exigés pour adhérer et participer au régime PremFlex. Les tableaux suivants présentent les frais qui y sont rattachés. Les frais du présent régime diffèrent de ceux des autres régimes que nous offrons.

Les frais que vous payez

Ces frais sont déduits des sommes que vous investissez dans le régime. Ils réduisent le montant de vos cotisations qui est investi dans le régime, ce qui réduit le montant disponible pour les PAE.

Acquittement des frais de souscription

Si, par exemple, votre objectif de cotisation totale est de 5 400 \$ pour le compte de votre nouveau-né et que vous choisissez de faire 216 cotisations mensuelles de 25 \$, alors 100 % de vos cotisations iront aux frais de souscription pour 21 mois.

FRAIS	CE QUE VOUS PAYEZ	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de souscription	<p>Ne dépasseront pas 9,5 % de l'objectif de cotisation totale initial selon l'âge de votre bénéficiaire :</p> <ul style="list-style-type: none">• Jusqu'à l'âge de quatre ans : 9,5 %• À l'âge de cinq ans : 5 %• À l'âge de six ans : 4 %• À l'âge de sept ans : 3 %• À l'âge de huit ans : 2 %• 9 ans ou plus : 1,5 % <p>Sont perçus à même vos cotisations jusqu'à ce que les frais totaux aient été payés.</p> <p>Aucuns frais de souscription ne seront imputés pour toute augmentation de l'OCT effectuée après l'ouverture du régime.</p>	<ul style="list-style-type: none">• Servent à payer la commission de votre représentant et à couvrir les frais de vente.	<ul style="list-style-type: none">• Payés à Embark étudiant corp., le placeur principal.



Les frais que le régime paie

Vous n'acquitez pas directement ces frais. Ils sont prélevés sur le revenu généré par le régime. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement du régime et, par conséquent, le montant du revenu disponible pour les PAE.

Autres frais

Des frais de transaction sont exigés si des frais de chèque sans provision sont engagés ou si vous transférez votre régime dans un autre REEE. Reportez-vous à la page 21 de l'Information détaillée sur les régimes pour obtenir des détails à ce sujet.

FRAIS	CE QUE LE RÉGIME PAIE	À QUOI SERVENT CES FRAIS	À QUI CES FRAIS SONT VERSÉS
Frais de gestion (plus TPS ou TVH)	<ul style="list-style-type: none"> Entre 1,3 % et 1,5 % par année, majorés des taxes applicables. Calculés en fonction de la somme totale de tous les régimes Premflex. Déduits du revenu total avant son attribution à votre régime. Ces frais peuvent être modifiés de temps à autre, mais ne dépasseront pas 1,5 %. Le taux moyen pondéré pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 était de 1,3 %, majoré des taxes applicables. 	<ul style="list-style-type: none"> Ils servent à payer l'administration du régime, la gestion de portefeuille et la détention des actifs du régime en fiducie. 	<ul style="list-style-type: none"> Payés à Embark étudiant corp. à titre de gestionnaire des fonds d'investissement du régime ou en sa capacité.
Rémunération des membres du comité d'examen indépendant	<p>Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022, 97 200 \$ ont été payés par l'ensemble des régimes, y compris le Régime familial d'épargne-études pour un seul étudiant; 6 429 \$ ont été payés à l'égard du régime PremFlex.</p> <p>Payés comme suit :</p> <p>Président - 20 000 \$ (plus les taxes) Chaque membre - 15 000 \$ (plus les taxes) Frais de secrétariat - 40 000 \$ (plus les taxes) Réunions - 2 500 \$ (plus les taxes)</p>	<ul style="list-style-type: none"> Ils servent pour les services du comité d'examen indépendant du régime exigés pour tous les fonds d'investissement offerts au public. Le comité examine les questions de conflit d'intérêts entre le gestionnaire de fonds d'investissement et le régime. 	<ul style="list-style-type: none"> Les membres et le secrétariat du comité d'examen indépendant.

Y a-t-il des garanties?

Nous ne pouvons vous dire à l'avance si votre bénéficiaire pourra recevoir des paiements de votre régime ni la somme qu'il pourrait recevoir en paiement d'aide aux études. Nous ne pouvons garantir le montant des paiements ni que les paiements couvriront tous les frais liés aux études postsecondaires de votre bénéficiaire.

À la différence des comptes bancaires ou des CPG, les placements dans les régimes de bourses d'études ne sont pas garantis par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre organisme public d'assurance-dépôts.

Renseignements

L'Information détaillée sur les régimes transmise avec ce sommaire du régime renferme de plus amples renseignements sur le régime, que nous vous recommandons de lire. Pour plus d'information, vous pouvez également communiquer avec La Première financière du savoir inc. ou avec votre représentant. À moins d'indication contraire, les expressions utilisées dans le présent Sommaire du régime qui sont définies dans l'Information détaillée sur les régimes s'entendent au sens qui leur est attribué dans ce document.

Embark étudiant corp.
 50, route Burnhamthorpe Ouest, bureau 1000
 Mississauga (Ontario)
 L5B 4A5

Téléphone : 905 270-8777
 Sans frais : 1 800 363-7377
 Courriel : contact@embark.ca
www.embark.ca

